

GE_GERICHTE C/22807/2013 vom 23. Februar 2016

GE Cour de justice, 2016-02-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_22807_2013

FR: GE_GERICHTE C/22807/2013 du 23 février 2016

IT: GE_GERICHTE C/22807/2013 del 23 febbraio 2016

Regeste

CONCLUSIONS; VALEUR LITIGIEUSE; CERTIFICAT DE TRAVAIL | CO.330a

Erwägungen

E. 28

août 2015. Au fond : Annule le chiffre 3 du dispositif de ce jugement en tant qu'il a débouté A_____ de ses conclusions relatives à la rectification de son certificat de travail. Cela fait : Condamne B_____ à délivrer à A_____ un certificat de travail décrivant correctement et complètement la nature de son activité au sein de la banque. Déboute les parties de toutes autres conclusions. Siégeant : Madame Sylvie DROIN, présidente; Monsieur Olivier GROMETTO, juge employeur, Monsieur Yves DELALOYE, juge salarié; Madame Véronique BULUNDWE-LÉVY, greffière. La présidente : Sylvie DROIN La greffière : Véronique BULUNDWE-LÉVY Indication des voies de recours : Conformément aux art. 113 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours constitutionnel subsidiaire. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF inférieure à 15'000.- fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.